

# Résolution

pour désigner une personne physique<sup>1</sup> dans  
le but de représenter une personne morale

Vote par  
correspondance

et

# Demande

de voter par correspondance

## Section 1 – Désignation par résolution

Extrait des délibérations du conseil d'administration de :

Nom de la personne morale		
No	Rue / avenue	Ind. rég. Numéro de téléphone
Municipalité	Code postal	Adresse électronique

Lors de l'assemblée du 

année	mois	jour
-------	------	------

 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum,

il a été proposé par : \_\_\_\_\_

appuyé par : \_\_\_\_\_

et résolu de désigner : \_\_\_\_\_, 

Date de naissance		
année	mois	jour

  
Prénom Nom  
(Administrateur, employé ou membre)

à signer le registre lors des procédures d'enregistrement et à être inscrit sur la liste référendaire.

### Adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise donnant droit à l'inscription<sup>2</sup> :

N°	Rue / avenue	Ind. rég. Numéro de téléphone
Municipalité	Code postal	

<sup>1</sup> Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

<sup>2</sup> Pour tout renseignement concernant votre droit d'inscription, veuillez vous informer auprès de la municipalité.

## Signature

Adoptée à \_\_\_\_\_, le 

année	mois	jour
-------	------	------

  
Municipalité  
Personne autorisée

**PRENEZ NOTE** que la résolution prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

# **Demande de voter par correspondance\***

## **Section 2 – Demande de voter par correspondance**

\_\_\_\_\_, demande à ce que \_\_\_\_\_  
Nom de la personne morale Nom de la personne désignée par résolution  
puisse voter par correspondance.

Signature

\_\_\_\_\_  
Personne autorisée

année	mois	jour

### **PRENEZ NOTE QUE**

- si vous faites une demande de voter par correspondance, mais que vous n'êtes pas inscrit sur la liste référendaire, veuillez remplir la section 1 à l'endos du présent formulaire.
- la demande de voter par correspondance prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée, à moins que la municipalité n'ait résilié la résolution prévoyant que toute personne habile à voter inscrite sur la liste référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée peut demander de voter par correspondance.

\* Ne s'applique que si la municipalité s'est prévalué du vote par correspondance, conformément à l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.